



**APPEL A PROJET – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE - 2024**  
**Finalité d'intérêt général**

La Caisse Commune de la Sécurité Sociale de la Lozère lance un appel à projet au niveau départemental.

**Axes d'intervention du projet :**

Les projets éligibles au présent appel à projet sont de nature sanitaire, strictement orientés vers des actions en lien avec la santé.

Les projets doivent s'inscrire dans au moins un de ces 4 axes :

- Aide aux malades (accompagnement et soutien aux patients, amélioration de la prise en charge, hébergement des familles de malades hospitalisés, actions « sport et santé », transports solidaires, santé environnementale),
- Aides aux personnes en situation d'handicap (amélioration de l'information et de conseil sur les aides techniques, possibilités de compensation de la perte d'autonomie),
- Soutien aux aidants familiaux (information et accompagnement des personnes, information aux employeurs et rénovation des dispositifs d'accompagnement dans l'emploi, conciliation avec la vie professionnelle, dispositif d'aide au répit),
- Recours aux soins et développement de l'inclusion numérique en lien avec la santé (médiation numérique en vue de recours aux soins).

Les actions menées dans une logique d'« Aller vers » au travers d'actions « hors les murs » seront privilégiées.

**Territoire d'intervention :**

Les actions devront être menées sur le territoire de la Lozère.

**Date de mise en œuvre du projet :**

Le projet doit être mené au cours de l'année 2024 et être terminé avant le 31/12/2024.

**Partenaire éligible au financement**

Association ou établissement public sans but lucratif.

**Public Cible :**

Le projet doit cibler au moins une de ces catégories de public, résidant de manière stable et régulière en Lozère :

- Jeunes (moins de 25 ans),
- Personnes âgées, handicapées, en perte d'autonomie,
- Familles monoparentales,
- Patients souffrants de pathologies lourdes et invalidantes, pour qui, même en cas de prise en charge au titre de l'ALD, l'ensemble des dépenses de santé nécessaires n'est pas couvert (ex : soins de support, soutien psychologique, sport adapté...),
- Chômeurs de longue durée,
- Aidants familiaux,
- Personnes en situation de précarité,
- Personne en situation avérée de non-recours aux soins.

### **Dépenses subventionnables :**

Les charges de fonctionnement imputables à la réalisation du projet :

- Frais de personnel non couvert par l'activité régulière de la structure *au prorata du temps de travail consacré au projet*,
- Rémunérations d'intervenants extérieurs,
- Frais de déplacements,
- Locations de salles,
- Fournitures et petits équipements,
- Supports de communication.

Les projets pourront être pluriannuels toutefois la subvention n'est accordée que pour un exercice. Une décision d'attribution pour 2024 n'engage pas la commission pour l'exercice suivant, même si l'action est pluriannuelle. Une nouvelle demande devra être formalisée pour l'exercice.

Le fonctionnement général peut faire l'objet d'un financement sous une double condition :

- le fonds de roulement de l'organisation ne doit pas être supérieur à un trimestre de fonctionnement,
- la subvention accordée ne pourra excéder 50% du budget de l'organisation.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles aux subventions.

### **Modalités de dépôts :**

- Date limite de dépôt : 29.02.2024
- Courrier à adresser par voie postale à l'attention de Monsieur le Directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- Dossier de demande de subvention ci-joint dûment complété.

### **Modalités d'attribution :**

Mars 2024 : Etude des dossiers

Avril 2024 : Présentation des dossiers et vote des subventions par la CASS

Juin 2024 : Notification d'attribution - convention

### **Personne en charge de l'appel à projet :**

Clément Bégin, Directeur adjoint de la CCSS, [clement.begin@ccss-lozere.fr](mailto:clement.begin@ccss-lozere.fr)